



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL du vendredi 03 octobre 2025

Présidence : Bernard SALE

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK (administratif)

Présents : Dominique CHATELLIER – Jean Pierre DEMENGEL – Lionnel INJAI

Absents Excusés : Colette MARQUES – Julio MARQUES

Assiste à la séance : Rocco CARAVELLI (administratif)

La séance est ouverte par M. Bernard SALE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Statuts du District :

« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales »

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser à tout moment, au comité de direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

Etude des candidatures au Comité Directeur du district Seine et Marne de Football :

- 1) Le Président Philippe COLLOT propose un candidat en remplacement de Monsieur Laurent HERPE, membre, il s'agit de Madame Nathalie LECLERCQ.

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

La Commission constate :

- Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via Foot 2000 de l'état civil de la candidate. La Commission constate que la personne est majeure,
- Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, elle constate à partir du logiciel Foot 2000 que la candidate est titulaire d'une licence depuis plus de six mois,
- Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot 2000, la candidate n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles,
- Concernant l'obligation d'être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, la Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que la candidate habite sur le territoire de Seine et Marne,
- Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, la candidate fournie une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et une attestation d'honorabilité,
- Concernant le fait qu'un salarié du District ne peut être candidat, La Commission prend note que la candidate n'est pas salariée à ce jour.
- Concernant le fait qu'il ne faut pas plus d'un représentant d'un club, La Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que la candidate ne fait pas partie du même club qu'un autre membre du Comité Directeur.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité et donne un avis favorable à cette candidature.

Celle-ci sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2025.